

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2019/111 Paraphe : FS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n°DB2019/46	

Nombre de membres

En exercice : 24

Présents : 15

Votants : 17

POUR : 17 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le sept octobre deux mille dix-neuf, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 30/09/2019

Mme MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames LESUEUR Patricia, MERCIER Agnès, PAYEN Françoise et Messieurs ADAM Claude, BESANCON Tony, BOUILLON Jacques, CARPENTIER Dominique, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, GODART Olivier, MALVAUX André, MATHIAS Frédéric, MEIS Michel, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoit.

Représentés : M. Roland CANIVENQ donne pouvoir à M. Francis SIGNORET ; M. Jean Yves PIC donne pouvoir à M. Philippe ETIENNE

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
« MOBILITE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L.5214-16 et suivants relatifs aux communautés de communes,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles L. 2124-1 à L.2124-4, R.2161-2, R.2161-3, R.2161-5, R.2185-1 et R. 2185-2.

Vu la délibération n°DC2019/75 du conseil communautaire du 10/07/2019 portant délégation de compétences au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant notamment l'attribution des marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT et inférieur à 221 000 €HT.

Considérant la nécessité d'une assistance à la mise en œuvre du projet « Mobilité » sur le territoire de la Communauté de Communes,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que dans le cadre de la mission d'assistance à la mise en œuvre du projet « Mobilité » sur le territoire de la Communauté de Communes, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sur le profil acheteur et au BOAMP (avis n°19-116696) le 26 juillet 2019. La date limite de remise des offres était fixée au 10 septembre 2019.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date susmentionnée.

Ce marché a été alloué comme suit :

- Lot 1 : « Mission de coordination »
- Lot 2 : « Mission de promotion et d'animation »

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

10 OCT. 2019

La procédure de consultation retenue est la procédure adaptée ouverte en application, notamment, des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique.

Le Bureau est informé que 2 plis ont été réceptionnés par voie dématérialisée. Aucun pli n'a été reçu hors délai et aucune excuse n'a été réceptionnée.

L'ouverture des plis et l'enregistrement des offres ont eu lieu le 10/09/2019.

Il est rappelé que les critères d'analyse des offres, prévus au règlement de consultation sont les suivants :

- PRIX : 40 % de la note finale appréciée à partir du montant global et forfaitaire maximal précisé à l'acte d'engagement
- TECHNIQUE : 60 % de la note finale décomposé comme suit :
 - o Organisation : 25
 - o Moyens humains : 20
 - o Moyens matériels : 5
 - o Cohérence de l'offre : 10

Les offres sont classées après addition des notes.

L'analyse des offres est exposée au Bureau.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Bureau communautaire d'approuver les contrats présentés aux conditions et aux prix résultants de la procédure de consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, le Bureau communautaire, DECIDE d'attribuer les contrats suivants :

- Lot n°1 : Mission de coordination

Le Bureau décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'attributaire FJEPCS La Passerelle pour un montant maximal global et forfaitaire de 45 900 € HT.

- Lot n° 2 : Mission de promotion et d'animation

Le Bureau décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'attributaire FJEPCS La Passerelle pour un montant maximal global et forfaitaire de 73 200 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE les marchés susmentionnés avec les attributaires retenus,
- AUTORISE le Président à signer les actes à intervenir,

